Initiative Des notes pour une école transparente contre-projet du Conseil d'Etat

Position finale de la SPV Adoptée par l'assemblée des Délégués du 4 juin 2004, à Givrins

- Se référant aux thèses proposées par le groupe *Evaluation*, acceptées par l'AG extraordinaire du 10 décembre 2003 ;
- Saluant le travail mené par le groupe de travail *Evaluation* de la SPV et celui de son Comité cantonal, qui ont agi auprès du DFJ et de la Commission ad hoc du Grand Conseil ;
- Regrettant l'amendement proposé par la commission à l'article 3a (compétences fondées sur des connaissances) et souhaitant le retour à la formulation proposée par le Conseil d'Etat (cf. argumentaire de la SPV présenté lors de la consultation sur l'avant-projet de contre-projet);
- Constatant pourtant que des avancées réelles ont été obtenues lors l'élaboration des articles de la Loi scolaire relatifs à l'évaluation (proposés dans le Contre-projet du Conseil d'Etat, ainsi que dans les amendements de la commission);

L'Assemblée des délégués de la SPV, réunie le 4 juin 2004 à Givrins,

- apporte son soutien au contre-projet du Conseil d'Etat et remercie la commission du Grand Conseil, qui a intégré les 2 éléments qui lui ont été présentés par la SPV;
- rappelle les conditions posées par la SPV, adoptées le 10 décembre 2003, notamment le point 2.4 et relève à ce propos que la formulation du 3^{ème} paragraphe de l'article 8b est ambiguë;
- demande dès lors au DFJ d'être associée à la rédaction des articles réglementaires et des dispositions d'application de ceux-ci ;
- rappelle au DFJ que son soutien au contre-projet est subordonné à la prise en compte des éléments de mise en œuvre déclinés sous les points 4.1 à 4.2 des conditions adoptées le 10 décembre 2003 ;
- autorise le Comité cantonal à engager dans une éventuelle campagne les sommes nécessaires, jusqu'à hauteur d'un montant maximal de 50'000 francs.